

Le 26 février 2021

Par SDÉ et courriel

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'adoption des normes de fiabilité relative aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées - Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») Votre dossier R-4070-2018 / Notre référence : R056737 JOT

Chère consœur,

Le Coordonnateur a pris connaissance des commentaires de l'entité RTA relatifs à la norme PRC-024-2, faisant ainsi suite à la proposition de codification du Coordonnateur du 8 janvier dernier, laquelle avait été effectuée en suivi de la décision D-2020-167 (la « **Décision** »).

Le Coordonnateur informe la Régie que des discussions ont eu lieu entre les représentants de l'entité RTA et le Coordonnateur, afin de bien comprendre les préoccupations soulevées par l'intervenante dans sa lettre. À la lumière de ces discussions et considérant que, en date des présentes, l'entité RTA est l'unique entité pouvant être identifiée à titre de Producteur à vocation industriel (PVI) au Registre, le Coordonnateur ne voit pas d'enjeu à ce que la disposition vise les PVI, en lieu de RTA, tel qu'il apparaissait dans la proposition initiale.

Le Coordonnateur dépose une nouvelle proposition de codification de l'annexe Québec de la norme PRC-024-2 conforme à la Décision et tenant compte des préoccupations ci-haut mentionnées. La proposition est déposée par la présente, dans ses versions française et anglaise, comme pièce **HQCF-16, documents 3 et 4 révisés**. Afin de faciliter la compréhension de sa proposition, il dépose également la norme PRC-024-2 modifiée, dans sa version française seulement, en mode suivi des modifications par rapport au dépôt du 8 janvier 2021, comme pièce **HQCF-16, document 5 révisé**.

Il comprend que l'entité RTA déposera dans les meilleurs délais une communication officielle au dossier, afin de confirmer que les préoccupations de l'intervenante sont réglées via la nouvelle proposition, et de ce fait, afin de confirmer également que l'ensemble de la communication de l'entité RTA du 27 janvier dernier est devenue maintenant sans objet.

Veillez agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL

c.c. Intervenants